

RÉSIDENCE SAINT-JOSEPH

CODE SOCIAL

2022-2023

Préambule

La Résidence Saint-Joseph accueille une cinquantaine d'adolescents et adultes. Ce « vivre-ensemble », dans un milieu d'éducation, exige que chacun prenne ses responsabilités pour maintenir un climat favorable à la vie de groupe et à la réussite. Les règles de vie clarifient les attentes de la résidence et sollicitent la collaboration de tous pour permettre à tous ceux qui la fréquentent de se sentir bien dans ce milieu. Ce code social vise aussi le développement chez l'élève de ses multiples intelligences et de son autonomie.

Vos droits

Le personnel de la résidence s'engage à respecter et à faire respecter vos droits :

- *Respect de votre intégrité physique et morale (confidentialité, sécurité, non-discrimination, non-intimidation, non-agression);*
- *Justice et équité;*
- *Écoute et dialogue;*
- *Services de qualité;*
- *Climat favorable à la réussite.*

Vos responsabilités

Vous vous engagez à vous impliquer à la résidence dans le respect de ces quatre (4) règles de vie :

- *Respect de soi;*
- *Respect des autres;*
- *Respect de l'environnement;*
- *Respect de votre réussite.*

1. RESPECT DE SOI

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aideront à vivre en harmonie avec moi-même. Le respect de ma personne se traduit dans mes gestes, dans mes paroles et dans ma façon de me présenter et de me vêtir.

1.1 Présence à la résidence

À moins d'avoir un soir de sortie ou une autorisation de mes parents, je suis présent à la résidence de 20 h à 7 h.

1.2 Soirs de sortie

Mes parents déterminent le nombre de soirs de sortie qui me permettent d'entrer au plus tard à 22 h 30. Lorsque je prends un soir de sortie, je signe la feuille de présence ou j'avise le personnel et au retour, je rencontre le responsable pour me rapporter.

1.3 Identification

Lorsque j'arrive ou que je quitte, je place ma carte d'identité sur le tableau approprié.

1.4 Coucher à l'extérieur

Chaque fois que je couche à l'extérieur de la résidence, mes parents informent un membre du personnel par téléphone ou par écrit, avant 20 h la journée même de mon absence, à moins que cette autorisation ait été donnée, à l'avance, par écrit.

1.5 Heures d'accès aux équipements et aux chambres

Je respecte les heures prescrites pour l'accès aux divers services, à l'utilisation des équipements et aux chambres (couvre-feu, ordinateurs, douches, cuisine, visites, chambres, laveuse-sécheuse, interphone, etc.). Je quitte l'étage des chambres avant 8 h 30.

1.6 Langage

Je surveille mon langage et j'évite la vulgarité et les jurons.

1.7 Tenue vestimentaire

Je porte des vêtements propres, décents et convenables pour un milieu d'éducation. Les vêtements déchirés, troués ou transparents et les vêtements et accessoires porteurs de slogans ou d'images prônant la violence ou la consommation de drogue et d'alcool me sont aussi interdits.

1.8 Prévention et Santé

Je m'assure d'être disponible pour apprendre. Je ne consomme pas de drogue ou d'alcool. Je connais l'interdiction de posséder et de consommer des produits illicites et j'ai pris connaissance des conséquences inscrites à la politique interne en toxicomanie. Il m'est interdit de fumer dans la résidence et sur ses terrains. (Incluant la cigarette électronique.)

1.19 Relations sexuelles

Je n'aurai aucune relation sexuelle à la résidence.

2. RESPECT DES AUTRES

Principe : Je développe des attitudes et des comportements positifs qui m'aident à vivre en harmonie avec les autres. Le respect des autres se manifeste par mes paroles et par mes gestes autant avec les adultes de la résidence qu'avec les autres élèves.

2.1 Climat de la résidence

Je contribue à un climat calme et favorable à la réussite. Je respecte les interventions de tous les adultes à la résidence et je me conforme à leur demande. J'utilise une attitude et un langage polis. Je me conforme au code social en vigueur à la résidence, lors de toutes les activités et à la résidence Christ-Roi.

2.2 Intimidation et violence

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. Le protocole d'intervention en matière de lutte contre l'intimidation et la violence de l'École Polyvalente Saint-Joseph s'applique intégralement aux résidences.

2.3 Vente de drogue

Je ne vends pas et n'encourage pas la vente des produits illicites. Dans le cas de trafic, mon dossier est référé à la commission scolaire tel que prévu à la politique d'expulsion.

3. RESPECT DU MILIEU

Principe : J'adopte une conduite responsable permettant de garder ma résidence propre et accueillante.

3.1 Circulation

J'utilise les accès autorisés et je laisse les entrées libres. Je circule de façon sécuritaire.

3.2 Prévention et propreté

Je conserve tous les endroits que je fréquente propres y compris ma chambre, mon casier et la salle à manger. Je bois et je mange dans les locaux autorisés. Je jette mes déchets dans les poubelles et je recycle. Si je fume, je respecte les endroits désignés, c'est-à-dire à l'extérieur des terrains de l'école. Je suis respectueux de l'environnement. Je ne crache pas.

3.3 Matériel et vandalisme

Je remets en bon état tout le matériel mis à ma disposition. Je prends soin des équipements et des meubles de ma chambre. Je sais que les graffitis, les tags et les gestes de vandalisme sont défendus. Je m'engage à rembourser les frais encourus par des gestes abusifs de ma part.

3.4 Alarme et équipement d'incendie

Je ne déclenche pas inutilement le système d'alarme. Cet acte est jugé criminel.

3.5 Chambre

Je suis responsable de l'entretien de ma chambre et je respecte les règles qui s'y rapportent.

3.6 Accessoires

Je dépose mon sac à dos, mon manteau, mon couvre-chef (tuque, foulard, casquette) dans le vestiaire. Je m'abstiens d'avoir en ma possession ou de porter des chaînes ou des bijoux jugés dangereux.

4. RESPECT DE MA RÉUSSITE

Principe : Je crois en ma réussite éducative : l'acquisition et l'intégration de valeur, de connaissance, d'habileté et d'expérience qui me permettent de m'engager activement, sur le plan personnel et professionnel, selon mes capacités et mes objectifs.

4.1 Attitude

J'adopte une attitude positive et je suis ouvert aux suggestions.

4.2 Engagement pour la réussite

Je respecte les autres élèves et leurs spécificités identitaires. Je m'engage activement dans ma réussite en m'impliquant dans diverses activités, en apportant mes idées et en faisant preuve d'initiative, d'autonomie et de responsabilité.

4.3 Suivi et encadrement scolaire

J'accepte d'être rencontré dans le cadre de ma réussite académique et je fais les efforts nécessaires.

4.4 Utilisation des ordinateurs

J'utilise correctement les ordinateurs de la résidence en respectant le code d'éthique.

« Quelqu'un qui réussit est quelqu'un qui prend du plaisir à ce qu'il fait. »

André Caron, FCSQ

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CODE SOCIAL DE LA RÉSIDENCE SAINT-JOSEPH

Heures d'ouverture

*Pendant la journée, la résidence est fermée de 8 h 40 à 11 h 40 et de 13 h à 15 h 45;
Durant la période du dîner (11 h 40 – 13 h), l'étage des services communautaires est ouvert;
En période d'examen, la résidence pourrait être ouverte durant le jour.
Lors d'une fermeture en cas de tempête, la résidence demeure ouverte.
Exceptionnellement, la résidence pourrait être fermée lors d'une sortie de groupe et ce, pour une durée maximale de deux heures, à la discrétion des responsables.*

Fermeture des portes

La résidence est fermée à partir de 22 h 30 et les portes sont barrées.

Visite

Mes parents et amis me rendent visite jusqu'à 22 h. Les seuls visiteurs admis à l'étage sont : les parents avec l'autorisation du personnel.

Cuisine

*J'utilise la cuisine entre 6 h et 21 h 30;
Je suis responsable de la propreté de la cuisine, de la cuisinière (poêle) de mon casier et du réfrigérateur que j'utilise;
ICI on composte! SVP, jetez vos résidus dans le bac approprié;
Des réfrigérateurs sont à ma disposition et je peux aussi apporter mon propre réfrigérateur (hauteur maximale de 85 cm);
Des cases sont à ma disposition pour y déposer ma nourriture non périssable et ma vaisselle.
Un service de transport m'est offert gratuitement à tous les lundis (à l'exception des jours fériés) pour aller à l'épicerie.*

Couvre-feu

*Je respecte le couvre-feu de 21 h 30 à 6 h 30;
Je peux me rendre dans une autre chambre jusqu'à 22 h 30 (privilège);
L'accès aux autres locaux se termine à 22 h 20.*

Chambre

*Je suis responsable de l'entretien de ma chambre;
Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la nourriture, l'encens, les chandelles et les animaux sont interdits. Toutefois je peux apporter ma collation de la soirée;
Je peux apporter un séchoir à cheveux, un système de son, un téléviseur et un ordinateur en respectant les espaces disponibles et la capacité électrique;
Je ne transfère pas de matériel d'une chambre à l'autre;
Je garde la porte de ma chambre déverrouillée durant la nuit pour des raisons de sécurité;*

Je dors dans ma chambre.

Douches

Je prends ma douche entre 6 h 30 et 21 h 30.

Laveuse-sécheuse

J'utilise la laveuse et la sécheuse entre 7 h et 22 h et j'évite de les surcharger.

Ordinateurs

Je dois remplir le formulaire pour utiliser les ordinateurs de la résidence. La signature des parents est requise.

Stationnement

Le personnel pourra t'indiquer un endroit pour stationner près de la résidence.

Message à l'interphone

*J'utilise l'interphone entre 7 h et 21 h 30 pour des messages courts, discrets;
J'utilise un langage convenable.*

Médicaments

En aucun temps nous ne sommes autorisés à donner des médicaments;
Il est suggéré que chaque élève ait en sa possession des médicaments de base.

Maladie

En cas de maladie, je dois informer le personnel qui communiquera avec mes parents pour discuter des mesures qu'ils entendent prendre;

Mes parents peuvent venir me prendre en charge durant les heures où le personnel est présent;

Durant le jour, je ne pourrai pas demeurer en résidence, je devrai me rendre au service d'infirmerie de la polyvalente Saint-Joseph qui me prendra en charge;

Si je dois recevoir des soins médicaux, je devrai assumer les frais (transport, médicament et autres);

Un accompagnement est assuré jusqu'à ce que les parents ou qu'une personne qualifiée me prenne en charge.

Transport scolaire

Je peux utiliser le transport scolaire, en cas de force majeure et avec l'appel de mes parents;

Le personnel me donnera un laissez-passer.

Téléphone

Il y a un téléphone à ma disposition pour les appels locaux et avec lequel je peux recevoir des appels au besoin (819 623-4310, poste 6502). Le numéro de téléphone sans frais est le 1 866 334-4114, poste 6502.

Ascenseurs

Je dois avoir en ma possession une autorisation pour utiliser l'ascenseur.

Valises

Je dépose mes valises à l'endroit prévu le lundi et le vendredi.

Clé

Un dépôt de 10 \$ est demandé pour ma clé de chambre.

Divers

Si je désire changer de chambre, de casier ou de réfrigérateur, le personnel fera tout son possible pour répondre à mes besoins.

Chaque fois que j'aurai du courrier ou un message durant mon absence, une note sera collée sur ma carte d'identité.

Adresse :

Résidence Saint-Joseph

565, rue de la Montagne

Mont-Laurier QC J9L 2C9

Tél. : 1 866 334-4114

poste 6502 résidents

poste 6501 éducateurs

Courrier électronique :

residencegars@csshf.gouv.qc.ca

Merci de ta collaboration !

Conséquences

Le respect du code social comporte plusieurs avantages :

- vivre en harmonie avec les autres
- développer son autonomie
- apprendre plus et mieux
- avoir du plaisir à la résidence
- renforcement positif par le personnel
- développer des liens de confiance
- vivre dans un milieu sain et sécuritaire
- vivre dans un environnement propre et écologique
- être fier de fréquenter cette résidence

*Le non-respect du code social et les manquements à mes responsabilités entraînent **des conséquences** qui devraient m'aider à améliorer mes attitudes et mon comportement.*

Les conséquences seront appliquées selon la gravité et la fréquence du problème. Chaque comportement peut amener les intervenants de la résidence à utiliser une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions accompagnées de gestes réparateurs :

- avertissement verbal (prise de conscience);
- rencontre (le pourquoi du comportement et comment y remédier);
- note au dossier;
- appel aux parents;
- avis écrit;
- confiscation;
- contrat d'engagement;
- couts de remplacement ou de réparation;
- excuses;
- réflexion écrite;
- travaux communautaires;
- perte d'un privilège ou d'un accès;
- rencontre avec le responsable des résidences;
- fouille personnelle;
- référence à des intervenants spécialisés;
- suspension temporaire;
- suspension définitive;
- etc.

ANNEXE I

Procédure sur la consommation de drogue ou d'alcool aux résidences

Les objectifs et les principes de cette procédure sont définis dans la politique relative à l'usage de drogues et d'alcool de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

Tout membre du personnel se doit d'intervenir lorsqu'il y a promotion, consommation, possession ou trafic de drogues ou d'alcool.

Lorsqu'il y a consommation, possession ou trafic, la famille de l'élève, l'intervenant pivot en toxicomanie et la direction de l'école sont toujours informées.

En tout temps les membres du personnel peuvent procéder à la fouille d'une chambre, s'il y a un doute raisonnable de croire qu'il y a présence de drogue ou d'alcool dans cette chambre.

1. Promotion

Les annonces, dessins ou images faisant la promotion de substances illicites ne seront pas tolérés (posters, bijoux, vêtements, revues, etc.).

Conséquences:

L'élève qui porterait un vêtement faisant cette promotion aura l'obligation de changer ses vêtements. Les objets de promotion seront saisis et remis à l'élève lorsqu'il quittera la résidence

2. Consommation ou possession

- *Pour l'élève que l'on soupçonne d'être sous l'effet d'une drogue ou de l'alcool*
- *Pour l'élève que l'on surprend à consommer*
- *Pour l'élève en présence de gens qui consomment*

Tout membre du personnel demande à l'élève de le suivre au bureau des éducateurs ou des éducatrices qui appliqueront les conséquences. Le responsable des résidences, l'intervenant pivot en toxicomanie et la direction de l'école sont toujours informés.

Les drogues et tout objet pouvant servir à la consommation, à l'entreposage ou à la dissimulation seront immédiatement saisis. Les objets confisqués seront remis aux autorités policières avec l'identification du propriétaire.

Conséquences :

- a) Fouille personnelle de l'élève et de sa chambre.
 - b) Suspension des résidences.
 - c) Référence obligatoire à l'intervenant pivot en toxicomanie (EPT) de l'École Polyvalente Saint-Joseph afin de déterminer un plan d'aide.
 - d) D'autres modalités pourront être prévues et appliquées selon l'analyse de la situation.
- Dans le cas où les mesures d'encadrement prévues au plan d'aide de l'élève ne sont pas respectées, il pourrait être retourné à la maison. Dans le cas de récidive ou trafic, il pourrait y avoir une demande d'expulsion au Comité exécutif de la commission scolaire.

3. Trafic

Tout membre du personnel, qui aurait des informations sur des élèves impliqués dans la vente de drogues, le transport de drogues ou la sollicitation afin de vendre des drogues doit informer le responsable des résidences.

Suspension immédiate. La situation sera automatiquement évaluée par le policier et transmise à la commission scolaire comme prévu à la politique d'expulsion.

**CODE D'ÉTHIQUE
ET CONTRAT D'UTILISATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE
DE LA RÉSIDENCE**

Des équipements informatiques, des logiciels et l'accès à Internet sont mis à la disposition des résidents et résidentes. La priorité d'accès est accordée pour la réalisation de travaux scolaires et d'activités éducatives.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les gens dans leur communication (messages, images, sons);
- respecter la vie privée des gens (informations confidentielles);
- respecter les objectifs éducatifs du réseau;
- respecter l'intégrité du matériel et du réseau;
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau;
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau.

L'utilisation illicite du réseau télématique de la Commission scolaire doit être rapportée à l'autorité compétente qui jugera des mesures à prendre.

L'expression "**utilisation illicite**"⁽¹⁾ désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégrité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes;
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès administratifs ou le prêt non autorisé de codes d'accès administratifs ou personnels;
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel, etc.);
- des communications irrespectueuses ou utilisant des jurons ou des expressions vulgaires;
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégal ou incompatible avec la mission éducative de l'institution;
- toute forme de harcèlement ou de menace;
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

(1) Utilisation illicite :

l'expression englobe le non-respect des lois et des règlements concernés :

Loi d'accès à l'information ⁽²⁾, Loi sur les droits d'auteur, règles du CRTC, etc.

- (2) Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ; le principe majeur de cette loi est le suivant : aucun renseignement nominatif ne peut être diffusé sans le consentement de la personne ou des parents dans le cas des enfants mineurs.

ANNEXE III

AUTORISATION DES SORTIES EN SOIRÉE

1. Horaire de sorties la semaine

Nous désirons que notre enfant bénéficie de _____ (nombre total) soirs de sorties.

Heures d'entrée à encercler

Heure d'entrée	21 h 30	22 h	22 h 30
Nombre			

2. Coucher à l'extérieur de la résidence :

Chaque fois que votre enfant couchera à l'extérieur, vous devez communiquer par téléphone avec le personnel de la résidence avant 20 h pour donner votre approbation. Cette politique s'applique aussi lorsque votre enfant demeure à la maison sur semaine. Toutefois, un formulaire sera disponible auprès des éducateurs pour les parents qui souhaitent autoriser à l'avance leur enfant à ne pas dormir à la résidence, certaines soirs précis, sans nécessité d'appeler le jour même.

Advenant que les cours soient suspendus (tempête ou autre), il est de la responsabilité de votre enfant de s'informer de l'heure de départ de l'autobus, s'il s'agit d'une journée de retour à la maison.

N.B. Il est indispensable que ce formulaire soit rempli et remis au personnel pour que votre enfant puisse bénéficier de soirs de sorties.

Approbation du code social

J'ai pris connaissance du code social et de ses annexes

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____

Signature des parents : _____
